

## Accompagnement social lié au logement (ASLL)

*" M. X, 22 ans, bénéficiaire du RSA, a toujours vécu chez ses parents. Il ne sait pas comment accéder à un nouveau logement ni comment gérer un budget. Le futur bailleur émet des réserves à lui attribuer un logement autonome... "*

*" M. et Mme Y, locataires, ont perdu leurs emplois. Suite à une dette locative, le bailleur leur a adressé un commandement de payer afin de mettre en place une procédure d'expulsion... "*

**L'accompagnement social lié au logement (ASLL) est un dispositif qui vise à permettre la recherche, l'accès ou le maintien dans un logement pour des personnes en difficulté, tout en favorisant leur autonomie.**

Cet accompagnement peut porter sur la gestion budgétaire des charges liées au logement, l'appropriation du logement, l'insertion dans l'immeuble ou le quartier, la médiation avec le bailleur, ... La finalité est que les bénéficiaires deviennent autonomes et acteurs de leur projet d'insertion par le logement.

## Qui peut bénéficier de cet accompagnement ?

L'ASLL s'adresse aux personnes éligibles aux critères définis par le PLALHPD (Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) fixé par le Conseil Départemental.

Il peut s'agir de personnes seules ou de familles, en location ou propriétaires occupants.

Il est mobilisé lorsque le problème lié au logement est le facteur prédominant de précarisation ou d'exclusion.

## Quels sont les objectifs ?

- Gérer correctement le budget logement : payer son loyer et ses charges de manière régulière.
- Utiliser normalement le logement, ses équipements et les parties communes, dans la connaissance des droits et des obligations du locataire.
- Effectuer les démarches administratives nécessaires à l'entrée dans les lieux puis au maintien.
- Respecter les règles de vie en collectivité, établir de bonnes relations de voisinage.
- Prévenir les expulsions locatives.

## Comment se déroule un ASLL ?

Un travailleur social spécialisé dans les problématiques de logement rencontre deux fois par mois la personne en difficulté afin de l'aider dans les démarches d'accès à un nouveau logement (signature du contrat de location, état des lieux, souscription d'une assurance, ouverture des compteurs, demande d'aide au logement, équipement,...) ou dans l'optique d'éviter une procédure d'expulsion suite à des impayés locatifs. L'objectif est alors de négocier avec le bailleur afin d'éviter que la procédure d'expulsion soit menée à son terme (mise en place de plan d'apurement, élaboration d'un dossier de surendettement,...). Il est parfois nécessaire de l'accompagner vers un relogement plus adapté à sa situation socio-économique.

**Le dispositif est gratuit pour les personnes accompagnées. Il peut se dérouler sur une durée maximum de 18 mois.**

## Qui sommes-nous ?

L'Union départementale des associations familiales de l'Allier informe et accompagne les familles au quotidien.

Reconnue d'utilité publique, l'Udaf est également l'institution officielle de défense des intérêts des familles du département.

## L'Udaf 03 propose d'autres services :

- Mesures de protection juridique des majeurs (MJPM)
- Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)



### Demande de renseignement :

Tél. : 04 70 48 70 06

Mail : [asll@udaf03.fr](mailto:asll@udaf03.fr)

**Union Départementale des Associations Familiales de l'Allier**

19 rue de Villars - 03000 MOULINS

[www.udaf03.fr](http://www.udaf03.fr)



@udafallier